

Image not found or type unknown



avis de CE dans une rupture conventionnelle

Par **michel57**, le **21/02/2019** à **16:09**

bonjour

je suis membre du CHSCT de mon entreprise et donc salariée protégée

je suis dans une procédure de demande de rupture conventionnelle

l'avis que doit rendre le CE est-il consultatif simplement ou décisionnel ? et donc interrompre cette procédure ?

merci

Par **lelicencement**, le **21/02/2019** à **17:37**

Bonjour Michel57,

L'avis est consultatif. Par contre, l'avis de l'Inspection du travail est lui décisionnel.

Par **michel57**, le **21/02/2019** à **18:07**

merci

quant à l'inspection je pense qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter

vu que c'est moi qui mets un terme et veux partir spontanément

merci encore de vos prompts réponses

Par **Visiteur**, le **21/02/2019** à **18:23**

Bonjour

Pour un "salarié protégé", l'avis du comité d'entreprise doit être recueilli avant la signature de la convention pour les délégués du personnel, les membres du comité d'entreprise et pour les membres du CHSCT.

Ce sont les mêmes cas que pour les demandes d'autorisation de licenciement.

L'inspecteur du travail doit procéder à une enquête contradictoire au cours de laquelle les parties seront entendues individuellement.

Il n'est donc pas possible de se contenter d'un contrôle « formel » sur pièces

Comme pour les autres cas de rupture, l'inspecteur du travail dispose d'un délai de deux mois pour rendre sa décision.

L'absence de réponse dans ce laps de temps vaut décision implicite de rejet.